

# JE VAIS PASSER MA RETRAITE À L'ÉTRANGER

## COMMENT PERCEVOIR MA PENSION FRANÇAISE DANS UN AUTRE PAYS ?

### • Je prends contact avec ma caisse de retraite

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant votre retraite ne vous empêchera pas de percevoir vos pensions. Il est donc important de prendre contact avec votre caisse de retraite afin de connaître les différents aspects relatifs au versement de votre retraite à l'étranger.

Dès que vous aurez connaissance de votre nouvelle adresse, vous devrez la signaler, et l'imprimé nécessaire au paiement ou à la poursuite du paiement de votre retraite vous sera envoyé.

### • Je produis tous les ans un justificatif d'existence

Chaque année, vous devrez faire remplir un justificatif d'existence par l'autorité compétente de votre pays d'accueil (mairie, notaire public) ou, à défaut, par le consulat de France et l'adresser à votre caisse de retraite.

La non-production de ce document interrompt le versement de votre pension.

## DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROTECTION SOCIALE ?

Si vous êtes un retraité du régime français de sécurité sociale installé à l'étranger, vous pouvez, dans la plupart des cas, revenir en France pour vous faire soigner. Vous devez néanmoins vous rattacher au régime de sécurité sociale local si la législation le permet et/ou adhérer à la Caisse des Français de l'étranger pour être couvert dans votre pays d'accueil.

## MON DÉMÉNAGEMENT À L'ÉTRANGER AURA-T-IL DES INCIDENCES SUR LA TRANSMISSION DE MON PATRIMOINE ?

La localisation du domicile fiscal a une incidence sur le régime fiscal applicable en matière de donation et de legs. Par ailleurs, la détermination de la loi applicable en matière de succession internationale est souvent complexe, en fonction du pays de résidence et de la localisation des biens mobiliers et immobiliers.

Cela peut aboutir, en cas de succession, à une taxation du patrimoine dans deux pays. Certaines conventions fiscales signées par la France, contiennent des dispositions spécifiques sur les donations ou les successions. Il vous est conseillé de faire le point avec l'administration fiscale ou un notaire avant votre départ.

### CONTACTS UTILES

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) : [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

Cleiss : [cleiss.fr](http://cleiss.fr)

Notaires de France : [notaires.fr](http://notaires.fr)